

Bien anticiper la déclaration des substances CMR

Application du Décret CMR n° 2024-307 du 4 avril 2024

Synthèse du décret

Les employeurs doivent établir la liste des travailleurs exposés, ou susceptibles de l'être, à des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Comment ça marche ?

Avant la déclaration annuelle,

anticipez la préparation de votre liste de substances à affecter à vos salariés.

Pour vous aider à préparer votre liste, consultez l'infographie : [Comment identifier rapidement les substances et mélanges CMR classés 1A et 1B ?](#)

Pendant la déclaration annuelle,

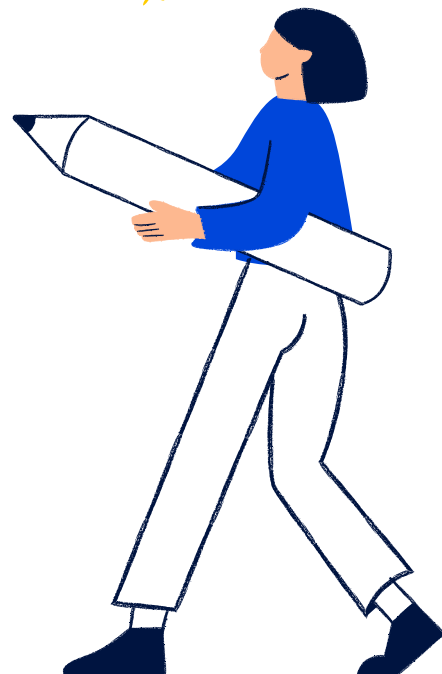
à l'étape "affectation des situations de travail"

- ajoutez une substance en masse à plusieurs salariés ou attribuez individuellement les substances à chaque salarié
- puis précisez la nature, la durée et le degré d'exposition à chaque substance

Dans le parcours, cette étape reste facultative.

Après la déclaration,

mettez à jour la liste en fonction de l'évolution des substances ou de vos salariés.



À retenir

Les informations relatives aux substances attribuées aux salariés sont disponibles

- en gestion pour tous les travailleurs depuis l'espace adhérent, onglet "Substances chimiques"
- en consultation individuellement pour chaque salarié depuis son dossier médical

À noter

La liste complète des substances anonymisées doit être tenue à disposition du CSE ou de la délégation du personnel à partir de 10 salariés.

Pour en savoir plus, consultez le centre d'aide depuis votre espace adhérent.